

Direction de la légalité et des affaires juridiques

Liberté Égalité Fraternité

Vυ

Vυ

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf : HC/DLAJ/BAJE n° 2022-592

12 APRIT 2022

Ampliations:		
HC/Cabinet:	1	
SG/SGA	1	
Intéressés:	4	
DFiP-NC	1	
DAECPP	1	
DRHM	1	
JONC	1	

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Benoît GODART, directeur régional des douanes de Nouvelle-Calédonie

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ; la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vυ	le code des douanes de Nouvelle-Calédonie ;
Vυ	la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu	le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
Vυ	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

- publique;

 Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie M. FAURE (Patrice);
- Vu l'arrêté n° 259 du 24 avril 2002 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 2019 portant mutation de Mme Aurore DEBATTY, inspectrice principale, pour exercer les fonctions de chef du pôle action économique, à compter du 1er juillet 2019;
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2020 portant mutation de Mme Sylvie BESSONNEAU, inspectrice principale, pour assurer les fonctions de chef du pôle BOP-GRH-PLI, à compter du 1^{er} mars 2021;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2021 portant nomination et affectation de M. Benoît GODART, directeur des services douaniers pour assurer les fonctions de directeur régional des douanes de Nouvelle-Calédonie, à compter du 1er juillet 2021;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2022 portant mutation de Mme Marie MOLES DELGADO, directrice des services douaniers de 2ème classe, pour assurer les fonctions d'adjointe au directeur régional des douanes de Nouvelle-Calédonie, à compter du 16 août 2022;
- Vu le contrat de service en date du 4 mai 2011, passé entre la direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie et le haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: M. Benoît GODART, directeur régional des douanes de Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation à l'effet de signer, dans les conditions et limites définies par l'arrêté n° 259 du 24 avril 2002 susvisé, les actes relatifs à :

- la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité ;
- l'application des dispositions du code des douanes de Nouvelle-Calédonie et des textes subséquents qui entrent dans le domaine de compétence de l'Etat, de la réglementation des relations financières avec l'étranger et de toutes réglementations de l'Etat pour la mise en œuvre desquelles la douane apporte son concours;
- tout règlement des contentieux douaniers et de change.

Article 2 : En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est accordée à M. Benoît GODART pour :

- recevoir les crédits des programmes ci-après :
 - 0302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;
 - 0218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières (volet action sociale) » ;
 - 0309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- le pilotage et l'engagement des crédits déconcentrés du ministère de l'action et des comptes publics, des programmes visés supra ;
- l'engagement des recettes non-fiscales, relatives à l'activité de son service ;
- opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît GODART, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus est accordée à Mme Marie MOLES DELGADO, adjointe au directeur régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît GODART et de Mme Marie MOLES DELGADO, la délégation prévue au présent article est accordée à Mme Sylvie BESSONNEAU, chef du pôle BOP-GRH-PLI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît GODART, de Mme Marie MOLES DELGADO et de Mme Sylvie BESSONNEAU, la délégation prévue au présent article est accordée à Mme Aurore DEBATTY, chef du pôle action économique.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

r Commissaire de la République gn Nouvelle-Calédonie

Patrice FAURE

de la Républiq Fait à Nouméa, le

12 ADUT 2022

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.